



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Le Lundi 14 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 8 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Numéro
2014/AVR/39

Point de l'ordre du jour
4

OBJET
INDEMNITÉS DES ÉLU(E)S

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. N. MASSY, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J-P. PERICAUD a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI.

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE rappelle que la loi confère au Conseil Municipal la responsabilité de fixer dans les trois mois suivant son installation, le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima qu'elle a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Il précise que le Conseil Municipal peut toujours décider, en cours de mandat, de modifier le montant des indemnités allouées sachant que l'octroi de ces dernières est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation de fonction expresse du Maire sous forme d'arrêté en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise également que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus local prévues par la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour Ramonville, les indemnités maximales sont donc calculées comme suit :

- Maire : 65% de l'indice 1015
- Adjoint : 27,50% de l'indice 1015

Il en résulte une enveloppe globale et maximale annuelle calculée de la façon suivante :

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 29/04/2014
L'affichage en mairie le : 29/04/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

- Indemnité annuelle du Maire + Indemnité annuelle d'Adjoint au Maire
X nombre d'adjoints

Sur la base de cette enveloppe globale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les indemnités de fonction aux élus(es) bénéficiaires :

- Maire : 61,25% de l'indice 1015
- Adjoint(e) au Maire et conseiller(e) Municipal(e) délégué(e): 15,25% de l'indice 1015
- Conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) sur une mission : 3,12% de l'indice 1015

Il propose au Conseil Municipal pour tenir compte de la prégnance des délégations de fonctions d'arrêter les taux des indemnités de fonction comme suit :

➤ **Maire : 61,25% de l'indice 1015**

➤ **Adjoint(e) au Maire : 15,25 % de l'indice 1015**

- Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire, Patrimoine, transports ;
- Adjoint au Maire délégué à la démocratie et communication ;
- Adjointe au Maire déléguée aux finances ;
- Adjoint au Maire délégué à la culture ;
- Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité ;
- Adjointe au Maire déléguée au développement durable, environnement , qualité alimentaire ;
- Adjoint au Maire délégué à l'innovation, économie et emploi ;
- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, co-éducation et jeunesse ;
- Adjoint au Maire délégué aux affaires générales , tranquillité publiques.

➤ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) : 15,25 % de l'indice 1015**

- Conseillère déléguée au numérique, évaluation et modernisation de l'action publique ;
- Conseiller délégué au tourisme, loisirs, déplacements ;
- Conseiller délégué à la vie associative ;
- Conseiller délégué au sports ;
- Conseillère déléguée à la prévention, lutte contre les exclusions ;
- Conseiller délégué à l'international, Europe, coopération décentralisée.

➤ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) sur la mission: 3,12 % de l'indice 1015**

- Conseiller délégué sur la mission sécurité, devoir de mémoire et Défense ;
- Conseiller délégué sur la mission à l'économie sociale et solidaire, conseil économique communal ;
- Conseillère déléguée sur la mission aux personnes en situation de handicap et seniors ;
- Conseillère déléguée sur la mission Égalité Femme-Homme, promotion de la lecture publique ;
- Conseiller délégué sur la mission travaux, voirie, accessibilité ;
- Conseiller délégué(e) sur la mission modernisation des équipements publics ;
- Conseiller(e) délégué(e) sur la mission Conseil des jeunes.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE M. AREVALO, Mme ARRIGHI, Mme RICHARD, M. MASSY et par procuration M. PERICAUD)

➤ **FIXE** les indemnités annuelles suivantes :

- Maire : 61,25 % de l'indice 1015
- Adjoint(e) au Maire : 15,25 % de l'indice 1015
- Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) : 15,25 % de l'indice 1015
- Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) sur mission la mission : 3,12 % de l'indice 1015

➤ **OCTROIE** ces indemnités aux élus locaux ci-dessus ;

➤ **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction et des rémunérations allouées aux intéressés est inscrit au budget de l'exercice en cours,

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 28/04/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC

NOM	PRÉNOM	Qualité (Précisé le rang des adjoint)	Taux/IB 1015	Brut mensuel	Net mensuel	Écrêtement (oui/non)
LUBAC	Christophe	Maire	61,25%	2 328,40 €	1 915,57 €	Non
FAIVRE	Claudia	1 ^{ère} Adjointe	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
ARCE	Pablo	2 ^{ème} Adjoint	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
GEORGELIN	Claire	3 ^{ème} Adjointe	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
ROZENKNOP	Gérard	4 ^{ème} Adjoint	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
DOSTE	Marie-Pierre	5 ^{ème} Adjointe	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
LETARD	Valérie	6 ^{ème} Adjointe	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
CHEVALLIER	Jean-Bernard	7 ^{ème} Adjoint	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
MATON	Pascale	8 ^{ème} Adjointe	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
CLEMENT	André	9 ^{ème} Adjoint	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
GLEIZES	Marie-Pierre	Conseillère Déléguée	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
SCHANEN	Pierre-Yves	Conseiller Délégué	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
JAECK	Emmanuel	Conseiller Délégué	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
PALÉVODY	Jean-Luc	Conseiller Délégué	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
SCANO	Marie-Ange	Conseillère Déléguée	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
ROSTAN	Sébastien	Conseiller Délégué	15,25%	579,72 €	518,64 €	Non
DAHAN	Jacques	Conseiller avec mission	3,12%	118,61 €	106,12 €	Non
CARRAL	Alain	Conseiller avec mission	3,12%	118,61 €	106,12 €	Non
BAUX	Gisèle	Conseillère avec mission	3,12%	118,61 €	106,12 €	Non
BLANSTIER	Véronique	Conseillère avec mission	3,12%	118,61 €	106,12 €	Non
PASSERIEU	Bernard	Conseiller avec mission	3,12%	118,61 €	106,12 €	Non
GRIET	Claude	Conseillère avec mission	3,12%	118,61 €	106,12 €	Non
NSIMBA	Divine	Conseillère avec mission	3,12%	118,61 €	106,12 €	Non